



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHER

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°18-2016-10-003

PUBLIÉ LE 18 OCTOBRE 2016

# Sommaire

## **PREFECTURE DU CHER**

18-2016-10-17-001 - Arrêté n° 2016-1-1208 accordant délégation de signature à M. Fabrice ROSAY, secrétaire général de la préfecture du Cher, sous-préfet chargé de l'arrondissement de Bourges. (3 pages)	Page 3
18-2016-10-17-002 - Arrêté n° 2016-1-1209 accordant délégation de signature à M. Jérôme MILLET, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète et chef de projet sécurité routière dans le département du Cher. (4 pages)	Page 7
18-2016-10-17-003 - Arrêté n° 2016-1-1210 accordant délégation de signature à M. Patrick VAUTIER, sous-préfet de Vierzon. (3 pages)	Page 12
18-2016-10-17-004 - Arrêté n° 2016-1-1211 accordant délégation de signature à Mme Marianne-Frédérique PUSSIAU, sous-préfète de St Amand Montrond. (3 pages)	Page 16

# PREFECTURE DU CHER

18-2016-10-17-001

Arrêté n° 2016-1-1208 accordant délégation de signature à  
M. Fabrice ROSAY, secrétaire général de la préfecture du  
Cher, sous-préfet chargé de l'arrondissement de Bourges.



PRÉFET DU CHER

Préfecture  
Direction de la réglementation  
et des libertés publiques

**ARRÊTÉ N° 2016-1-1208**  
**accordant délégation de signature à M. Fabrice ROSAY**  
**secrétaire général de la préfecture du Cher,**  
**sous-préfet chargé de l'arrondissement de Bourges**

-----

La Préfète du Cher,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales), relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 2016-1-987 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 susvisée et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et dans les départements,

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur,

Vu les décrets n° 2015-1475 et 1478 du 14 novembre 2015 portant application de la loi du 3 avril 1955 susvisée,

Vu le décret du 1<sup>er</sup> novembre 2014 portant nomination de Mme Marianne-Frédérique PUSSIAU, sous-préfète de Saint-Amand Montrond,

Vu le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de M. Fabrice ROSAY, secrétaire général de la Préfecture du Cher,

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Mme Nathalie COLIN, directrice des ressources humaines au ministère de l'Intérieur, Préfète du Cher,

Vu le décret du 15 avril 2016 portant nomination de M. Jérôme MILLET, sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfète du Cher,

Vu le décret du 29 septembre 2016 portant nomination de M. Patrick VAUTIER, sous-préfet de Vierzon,

Vu l'arrêté ministériel du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur,

Vu l'arrêté ministériel du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur,

Vu la délégation de signature donnée le 22 décembre 2015 par M. Philippe PIGAULT, directeur départemental des finances publiques du Cher à Mme Nathalie COLIN, Préfète du Cher, pour signer toutes conventions relatives au commissionnement des professionnels du commerce de l'automobile par l'administration des finances,

Vu l'arrêté n° 2016-1-454 du 12 mai 2016 accordant délégation de signature à M. Fabrice ROSAY, secrétaire général de la préfecture du Cher, sous-préfet chargé de l'arrondissement de Bourges,

Vu l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelée à s'exercer la délégation de signature conférée à M. Fabrice ROSAY,

Sur la proposition du secrétaire général de la Préfecture,

## **ARRÊTE**

**Article 1er** : Délégation de signature est donnée à M. Fabrice ROSAY, secrétaire général de la préfecture du Cher, à l'effet de signer :

- 1) tous arrêtés, décisions, contrats et conventions, circulaires, rapports, mémoires, correspondances et saisine des juridictions relevant des attributions de l'Etat dans le département du Cher, à l'exception :
  - des déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit,
  - des réquisitions de comptable public,
  - des réquisitions de la force armée,
- 2) les perquisitions administratives à titre incident ainsi que les demandes d'autorisation d'exploiter les données ou matériels informatiques saisis, adressées au juge des référés du tribunal administratif, pendant toute la durée du régime de l'état d'urgence, y compris lorsqu'il assure le service de permanence, les samedis et dimanches inclus,
- 3) les décisions listées à l'article 4 de l'arrêté du 26 janvier 2015 susvisé portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur, pour les personnels placés sous l'autorité de la Préfète du Cher,
- 4) les décisions listées à l'article 5 de l'arrêté ministériel du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur, pour les personnels des services techniques et des systèmes d'information et de communication placés sous l'autorité de la Préfète du Cher,
- 5) les décisions listées à l'article 4 de l'arrêté ministériel du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur, pour les personnels du service social placés sous l'autorité de la Préfète du Cher.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice ROSAY, secrétaire général de la préfecture du Cher, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1<sup>er</sup> sera exercée par M. Jérôme MILLET, directeur de cabinet de la Préfète du Cher et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par M.

Patrick VAUTIER, sous-préfet de Vierzon ou sinon par Mme Marianne-Frédérique PUSSIAU, sous-préfète de Saint-Amand-Montrond.

**Article 3** : L'arrêté n° 2016-1-454 du 12 mai 2016 susvisé est abrogé.

**Article 4** : Le secrétaire général de la préfecture du Cher est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera notifiée aux fonctionnaires délégataires, ainsi qu'au directeur départemental des finances publiques du Cher.

Bourges, le 17 octobre 2016

La préfète

signé: Nathalie COLIN

# PREFECTURE DU CHER

18-2016-10-17-002

Arrêté n° 2016-1-1209 accordant délégation de signature à  
M. Jérôme MILLET, sous-préfet, directeur de cabinet de la  
préfète et chef de projet sécurité routière dans le  
département du Cher.



PRÉFET DU CHER

Préfecture  
Direction de la réglementation et  
des libertés publiques

**ARRÊTÉ N° 2016-1-1209**  
**accordant délégation de signature à M. Jérôme MILLET**  
**sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfète**  
**et chef de projet sécurité routière dans le département du Cher**

-----

La Préfète du Cher,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 2016-1-987 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 susvisée et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et dans les départements,

Vu le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de M. Fabrice ROSAY, secrétaire général de la Préfecture du Cher,

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Mme Nathalie COLIN, Préfète du Cher,

Vu le décret du 15 avril 2016 portant nomination de M. Jérôme MILLET, sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfète du Cher,

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire n° NOR INT J 0500073C du 30 juin 2005 relative à la communication institutionnelle à l'échelon territorial,

Vu l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelée à s'exercer la délégation de signature conférée à M. Jérôme MILLET,

Vu l'arrêté n° 2016-1-378 du 21 avril 2016 accordant délégation de signature à Jérôme MILLET et son modificatif n° 2016-1-1094 du 23 septembre 2016,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Cher,

## ARRÊTE

**Article 1er** : Délégation de signature est donnée à M. Jérôme MILLET, sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfète du Cher, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

- les documents et correspondances relatifs aux matières relevant des attributions du cabinet et des services rattachés,
- l'expression des besoins afférents au budget de fonctionnement de la préfecture pour les centres de responsabilité relevant des services du cabinet.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de cabinet de la Préfète, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, sera exercée par M. Fabrice ROSAY, secrétaire général de la préfecture du Cher.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de la préfète du Cher, délégation est donnée pendant toute la durée du régime de l'état d'urgence, à M. Jérôme MILLET, à l'effet de signer :

- les ordres de perquisition à titre incident, prévus par la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence, prorogée par la loi n° 2016-987 du 21 juillet 2016,
- les demandes d'autorisation d'exploiter les données ou matériels informatiques saisis au juge des référés du tribunal administratif.

**Article 4** : Délégation de signature est en outre donnée pour l'ensemble du département à M. Jérôme MILLET à l'effet de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence lorsqu'il assure le service de permanence du corps préfectoral.

**Article 5** : Délégation de signature est également donnée :

**a) Pour le service interministériel de défense et de protection civile :**

⇒ A Mme Barbara HERDNER, attachée principale d'administration de l'État, chef du service interministériel de défense et de protection civile, en ce qui concerne les pièces et documents ci-après :

1°) – Toutes pièces afférentes aux questions intéressant la protection civile en temps de paix et notamment :

- les correspondances courantes avec les particuliers, les collectivités territoriales et les services de l'État dans le département,
- l'organisation et la préparation des plans de secours ORSEC et ses annexes (NOVI, SATER, SNCF, Inondations, Transmissions, Radiologie, Hydrocarbures, Spéléologie...)
- le secourisme (enseignement, recrutement, établissement des cartes et diplômes à l'exception de toutes pièces afférentes au volet du BNSSA et aux dérogations du BNSSA),
- l'instruction des personnels de protection civile,
- le déminage
- l'accès au CNPE de Belleville-sur-Loire.

2°) – Toutes pièces afférentes aux questions intéressant la protection civile en temps de guerre, et notamment :

- les affaires courantes liées à l'organisation administrative de la protection civile et de la défense (organes consultatifs, services personnels, unités d'hébergement, ravitaillement ),

- la topographie de la défense et de la protection civile (secteurs menacés, localités désignées, établissements désignés)
- la protection sur place (organisation générale, installations fixes, abris, sirènes, aménagement du territoire),
- la protection par éloignement (dispersion et évacuation des populations des secteurs menacés, évacuations opérationnelles),
- la protection sanitaire (dans la mesure où elle entre dans la compétence du service national de la protection civile),
- l'affectation de défense des personnes de protection civile et du personnel des entreprises soumises au service minimum,
- l'instruction des personnels de protection civile.

3°) – Sont exclus du domaine de la présente délégation :

- les arrêtés, les ordonnances de paiement, virements, ordres de recettes et autres pièces comptables,
- le courrier ministériel et parlementaire, les correspondances comportant décision de principe,
- les observations, instructions générales ou circulaires adressées aux sous-préfets, aux maires, et aux directeurs et chefs de service départementaux.

⇒ En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jérôme MILLET et de Mme Barbara HERDNER, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mme Christelle GUENARD, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef du service interministériel de défense et de protection civile.

**b) Pour le bureau du cabinet :**

⇒ A M. Christophe VAREILLES, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du bureau du cabinet, en ce qui concerne les pièces et documents ci-après :

- les correspondances courantes avec les élus, les chefs de service déconcentrés et les particuliers,
- les documents liés aux opérations VIGIPIRATE et aux secteurs d'activité d'importance vitale,
- l'expression des besoins afférents au budget de fonctionnement de la Préfecture pour le centre de responsabilité relevant de son bureau dans la limite de 1 500 €,

⇒ En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jérôme MILLET et de M. Christophe VAREILLES, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mme Marie-Claire HEMERET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau du cabinet.

**c) Pour le bureau de la communication interministérielle ( B.C.I.) :**

⇒ A Mme Orane BARBIER, secrétaire administrative de classe supérieure, chef du bureau de la communication interministérielle, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

- les correspondances courantes avec les chefs des services déconcentrés de l'État, les particuliers, et les partenaires dans le cadre de l'animation et de la gestion du BCI,
- l'expression des besoins afférents au budget de fonctionnement de la Préfecture pour le centre de responsabilité relevant de son bureau dans la limite de 1 500 €.

**Article 6 :** Délégation de signature est également accordée à M. Laurent CLOUP, ingénieur des systèmes d'information et de communication, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, en cas d'absence ou d'empêchement de M. MILLET, directeur de cabinet de la Préfète, à l'effet de signer les documents relatifs :

- à la gestion départementale des réseaux et moyens exploités par le Ministère de l'Intérieur (Police Nationale),
- à la gestion départementale des réseaux contrôlés par le Ministère de l'Intérieur (santé et protection civile).

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jérôme MILLET et de M. Laurent CLOUP, la délégation de signature qui leur est conférée au présent arrêté sera exercée par M. Jean-Yves IMBERT, technicien supérieur en chef, adjoint au chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication.

**Article 7 :** M. Jérôme MILLET, directeur de cabinet de la Préfète, chef de projet sécurité routière dans le département du Cher, sous la responsabilité de la Préfète auprès de laquelle est placée la mise en œuvre de la politique locale de sécurité routière, est chargé du pilotage de la politique départementale de sécurité routière répondant à trois missions essentielles :

- l'impulsion et la coordination de l'action des services de l'État,
- le développement des partenariats avec les collectivités territoriales, les entreprises, les secteurs associatifs et sociaux professionnels,
- la communication vers le grand public, les relais d'opinion et partenaires locaux.

Il est assisté d'un coordinateur départemental de sécurité routière, placé sous son autorité fonctionnelle.

**Article 8 :** Délégation de signature est donnée à M. Jérôme MILLET, directeur de cabinet de la Préfète, chef de projet sécurité routière dans le département du Cher, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

- engagement juridique des dépenses et attestations de service fait,
- pièces de liquidation de dépenses de toute nature relevant du Ministre de l'intérieur, programme 207 : « Sécurité et circulation routières » - ligne 207-02-02-21 "actions locales et partenariat".

**Article 9 :** Délégation de signature est également donnée à M. Gérald RACLIN, coordinateur départemental de sécurité routière, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

- les correspondances courantes avec les partenaires locaux, celles liées à l'animation du réseau des intervenants départementaux de sécurité routière et relatives à la gestion financière dans le cadre du plan départemental d'action de sécurité routière,
- l'engagement juridique des dépenses dans la limite de 1 500 € et attestations de service fait afférents au programme 207 : « Sécurité et circulation routières » ligne 207-02-02-21.

**Article 10 :** Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de cabinet de la Préfète sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui abroge les précédents arrêtés n° 2016-1-378 du 21 avril 2016 et n° 2016-1-1094 du 23 septembre 2016.

**Article 11 :** Le présent arrêté sera notifié aux fonctionnaires délégataires susvisés et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cher.

Bourges, le 17 octobre 2016  
La Préfète  
signé: Nathalie COLIN

PREFECTURE DU CHER

18-2016-10-17-003

Arrêté n° 2016-1-1210 accordant délégation de signature à  
M. Patrick VAUTIER, sous-préfet de Vierzon.



PRÉFET DU CHER

Préfecture  
Direction de la réglementation et  
des libertés publiques

**ARRÊTÉ N° 2016-1-1210**  
**accordant délégation de signature**  
**à M. Patrick VAUTIER, sous-préfet de Vierzon**

----

La Préfète du Cher,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée notamment par l'article 132 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et dans les départements,

Vu le décret du 1<sup>er</sup> novembre 2014 portant nomination de Mme Marianne-Frédérique PUSSIAU, sous-préfète de Saint-Amand Montrond,

Vu le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de M. Fabrice ROSAY, secrétaire général de la Préfecture du Cher,

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Mme Nathalie COLIN, directrice des ressources humaines au ministère de l'Intérieur, Préfète du Cher,

Vu le décret du 29 septembre 2016 portant nomination de M. Patrick VAUTIER, sous-préfet de Vierzon,

Sur la proposition du secrétaire général de la Préfecture,

**ARRÊTE**

Article 1er: Délégation de signature est donnée, dans la limite de son arrondissement à M. Patrick VAUTIER, pour signer les documents dans les matières suivantes :

**I - POLICE GENERALE ET MAINTIEN DE L'ORDRE**

1°) Cartes d'identité du maire et des adjoints,

- 2°) Substitution aux maires dans les cas prévus aux articles L 2215-1 et L 2122-34 du code général des collectivités territoriales,
- 3°) Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsions immobilières
- 4°) Arrêtés autorisant les courses cyclistes, pédestres, équestres se déroulant sur la voie publique sur l'ensemble du département du Cher,
- 5°) Récépissés de déclaration des randonnées cyclistes, pédestres et comportant la participation de véhicules à moteur,
- 6°) Autorisation pour les manifestations de véhicules à moteur et homologation de circuits sur l'ensemble du département,
- 7°) Titres de circulation pour les personnes sans domicile fixe, ni résidence fixe pour l'ensemble du département,
- 8°) Arrêtés réglementant les horaires d'ouverture de débit de boissons pour l'arrondissement de Vierzon ainsi que les mesures administratives pouvant intervenir à titre de sanction.

## **II - ADMINISTRATION GENERALE ET LOCALE**

- 1°) Création, modification, dissolution des établissements publics de coopération intercommunale ne regroupant que des communes de l'arrondissement,
- 2°) Signature des décisions en matière de contrôle de légalité des actes des communes, de leurs établissements publics et de leurs groupements ayant leur siège dans l'arrondissement,
- 3°) Signature des décisions en matière de contrôle budgétaire des actes des communes, de leurs établissements publics et de leurs groupements ayant leur siège dans l'arrondissement à l'exception de ceux inscrits au plan de contrôle annuel,
- 4°) Accomplissement des formalités préalables aux modifications des limites territoriales des communes, enquêtes, élections de la commission syndicale (art. L 2112-2 et L 2112-3 et suivants du code général des collectivités territoriales),
- 5°) Création des commissions syndicales en application de l'art. L 5222-1 du code général des collectivités territoriale,
- 6°) Transfert de toute foire ou marché ou limitation de ces emplacements de manière à supprimer tout empiètement sur les emprises des routes classées à grande circulation (art. L 2224-21 du code général des collectivités territoriales),
- 7°) Avis sur les projets d'arrêtés municipaux tendant à imposer les dispositions de nature plus rigoureuse que les prescriptions à caractère général figurant dans le code de la route, sur les voies classées à grande circulation à l'intérieur des agglomérations,
- 8°) Nomination et cessation de fonction des personnels bénévoles de la sécurité civile,
- 9°) Désignation du délégué du préfet, au sein des commissions de révision des listes électorales,
- 10°) Acceptation des démissions des adjoints (art. L 2122-15 du code général des collectivités territoriales), sauf pour la ville de Vierzon,
- 11°) Expression des besoins afférents au budget de fonctionnement de la sous-Préfecture,
- 12°) Signature des décisions d'autorisation d'occupation et d'utilisation du sol prises au nom de l'Etat (permis de construire, permis d'aménager, déclarations préalables, certificats d'urbanisme, permis de démolir), lorsque le maire et le responsable du service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département ont émis des avis divergents ,
- 13°) Consultation du fichier FIJAIS pour l'ensemble du département,
- 14°) Toute l'activité relevant des distinctions honorifiques, Légion d'Honneur et Ordre National du Mérite, à l'exclusion de la transmission des mémoires directement aux ministères, pour l'arrondissement de Vierzon,
- 15°) Diffusion des campagnes d'information et de sensibilisation à la charge des maires de l'arrondissement de Vierzon (« monoxyde de carbone », « baignades », « défenestration », « noyades »),
- 16°) Instruction des dossiers d'attribution de la DETR dont courriers relatifs aux modifications et rappels,
- 17°) Reçu de dépôt provisoire et récépissé définitif d'enregistrement des déclarations de candidatures aux élections politiques et professionnelles.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de la préfète du Cher, délégation est donnée pendant toute la durée du régime de l'état d'urgence, à M. Patrick VAUTIER, sous-préfet de Vierzon, à l'effet de signer :

- les ordres de perquisition à titre incident, prévus par la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence, prorogée par la loi n° 2016-987 du 21 juillet 2016,
- les demandes d'autorisation d'exploiter les données ou matériels informatiques saisis au juge des référés du tribunal administratif.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick VAUTIER, sous-préfet de Vierzon, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mme Marianne-Frédérique PUSSIAU, sous-préfète de Saint-Amand-Montrond ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par M. Fabrice ROSAY, secrétaire général de la Préfecture.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick VAUTIER, sous-préfet de Vierzon, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mme Patricia DETABLE, attachée d'administration de l'État, secrétaire générale de la sous-préfecture, dans les limites de l'arrondissement et sous le contrôle du sous-préfet, dans les matières énumérées ci-après :

- les correspondances courantes,
- cartes d'identité du maire et des adjoints,
- récépissés de déclaration des randonnées cyclistes, pédestres et comportant la participation de véhicules à moteur,
- titres de circulation pour les personnes sans domicile fixe, ni résidence fixe pour l'ensemble du département,
- consultation du FIJAS pour l'ensemble du département,
- diffusion des campagnes d'information et de sensibilisation à la charge des maires de l'arrondissement de Vierzon (« monoxyde de carbone », « baignades », « défenestration », « noyades »),
- reçu de dépôt provisoire et récépissé définitif d'enregistrement des déclarations de candidatures aux élections politiques et professionnelles.

Article 5 : Délégation de signature est en outre donnée à M. Patrick VAUTIER pour l'ensemble du département, à l'effet de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence lorsqu'il assure le service de permanence, y compris les samedis et dimanches, indépendamment des décisions objet de l'article 2.

Article 6 : Le secrétaire général de la Préfecture, le sous-préfet de Vierzon, la sous-préfète de St Amand Montrond sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Bourges, le 17 octobre 2016  
La préfète  
signé: Nathalie COLIN

PREFECTURE DU CHER

18-2016-10-17-004

Arrêté n° 2016-1-1211 accordant délégation de signature à  
Mme Marianne-Frédérique PUSSIAU, sous-préfète de St  
Amand Montrond.

Préfecture  
Direction de la réglementation  
et des libertés publiques

**ARRÊTÉ N° 2016-1-1211**  
**accordant la délégation de signature**  
**à Mme Marianne -Frédérique PUSSIAU,**  
**sous-préfète de Saint-Amand Montrond**

-----

La Préfète du Cher,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 2016-1-987 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 susvisée et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu les décrets n° 2015-1475 et 1478 du 14 novembre 2015 portant application de la loi du 3 avril 1955 susvisée,

Vu le décret n° 2011-1207 du 29 septembre 2011 modifiant le décret n° 64-260 du 14 mars 1964 portant statut des sous-préfets,

Vu le décret du 1<sup>er</sup> novembre 2014 portant nomination de Mme Marianne-Frédérique PUSSIAU, sous-préfète de Saint-Amand-Montrond,

Vu le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de M. Fabrice ROSAY, secrétaire général de la préfecture du Cher,

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Mme Nathalie COLIN, préfète du Cher,

Vu le décret du 29 septembre 2016 portant nomination de M. Patrick VAUTIER, sous-préfet de Vierzon,

Vu l'arrêté n° 2016-1-05 du 1<sup>er</sup> janvier 2016 accordant délégation de signature à Mme Marianne-Frédérique PUSSIAU, sous-préfète de Saint-Amand-Montrond,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Cher,

## **ARRÊTE**

**Article 1** : Délégation de signature est donnée, dans la limite de son arrondissement, à Mme Marianne-Frédérique PUSSIAU, sous-préfète de Saint-Amand-Montrond, dans les matières énumérées ci-après :

### **I - POLICE GENERALE ET MAINTIEN DE L'ORDRE**

- 1°) Cartes d'identité du maire et des adjoints,
- 2°) Sanctions et fermetures administratives des débits de boissons (durée n'excédant pas six mois),
- 3°) Substitution aux maires dans les cas prévus aux articles L 2215-1 et 2122-34 du code général des collectivités territoriales,
- 4°) Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsions immobilières.

### **II - ADMINISTRATION GENERALE ET LOCALE**

- 1°) Création, modification, dissolution des établissements publics de coopération intercommunale ne regroupant que des communes de l'arrondissement,
- 2°) Signature des décisions en matière de contrôle de légalité des actes des communes, de leurs établissements publics et de leurs groupements ayant leur siège dans l'arrondissement,
- 3°) Signature des décisions en matière de contrôle budgétaire des actes des communes, de leurs établissements publics et de leurs groupements ayant leur siège dans l'arrondissement à l'exception de ceux inscrits au plan de contrôle annuel,
- 4°) Accomplissement des formalités préalables aux modifications des limites territoriales des communes : enquêtes, élections de la commission syndicale (art. L 2112-2 et L 2112-3 et suivants du code général des collectivités territoriales),
- 5°) Création des commissions syndicales en application de l'art. L 5222-1 du code général des collectivités territoriales,
- 6°) Transfert de toute foire ou marché ou limitation de ces emplacements de manière à supprimer tout empiètement sur les emprises des routes classées à grande circulation (art. L 2224-21 du code général des collectivités territoriales),
- 7°) Avis sur les projets d'arrêtés municipaux tendant à imposer les dispositions de nature plus rigoureuse que les prescriptions à caractère général figurant dans le code de la route, sur les voies classées à grande circulation à l'intérieur des agglomérations (articles R 26-2 et R 225 du code de la route - décret n° 86-475 du 14 mars 1986 J.O. du 16 mars 1986),
- 8°) Nomination et cessation de fonction des personnels bénévoles de la sécurité civile,
- 9°) Désignation du délégué de la préfète au sein des commissions de révision des listes électorales,
- 10°) Acceptation des démissions des adjoints (art. L 2122-15 du code général des collectivités territoriales), sauf pour la ville de Saint-Amand-Montrond,
- 11°) Expression des besoins afférents au budget de fonctionnement de la sous-préfecture,
- 12°) Signature des décisions d'autorisation d'occupation et d'utilisation du sol prises au nom de l'Etat (permis de construire, permis d'aménager, déclarations préalables, certificats d'urbanisme, permis de démolir), lorsque le maire et le responsable du service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département ont émis des avis divergents,
- 13°) Consultation du fichier FIJAIS pour l'ensemble du département,
- 14°) Diffusion des campagnes d'information et de sensibilisation à la charge des maires de l'arrondissement de Saint-Amand Montrond (« monoxyde de carbone », « baignades », « défenestration », « noyades »),
- 15°) Instruction des dossiers d'attribution de la DETR dont courriers relatifs aux modifications et rappels,

16°) Reçu de dépôt et récépissé définitif d'enregistrement des déclarations de candidatures aux élections politiques et professionnelles.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de la préfète du Cher, délégation est donnée à Mme Marianne-Frédérique PUSSIAU, sous-préfète de Saint-Amand-Montrond, à l'effet de signer pendant toute la durée du régime de l'état d'urgence :

- les ordres de perquisition administrative à titre incident, prévus par la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence, prorogée par la loi n° 2016-987 du 21 juillet 2016,
- les demandes d'autorisation d'exploiter les données ou matériels informatiques saisis adressées au juge des référés du tribunal administratif.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marianne-Frédérique PUSSIAU, sous-préfète de Saint-Amand Montrond, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par M. Patrick VAUTIER, sous-préfet de Vierzon, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par M. Fabrice ROSAY, secrétaire général de la Préfecture.

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme PUSSIAU, sous préfète de Saint-Amand Montrond, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par M. Olivier PERRIN, attaché principal de préfecture, secrétaire général de la sous-préfecture, dans les limites de l'arrondissement et sous le contrôle de la sous-préfète, pour les matières énumérées ci-après :

- les correspondances courantes,
- carte d'identité des maires et des adjoints,
- nomination et cessation de fonction des personnels bénévoles de la sécurité civile,
- expression des besoins afférents au budget de fonctionnement de la sous-préfecture,
- diffusion des campagnes d'information et de sensibilisation à la charge des maires de l'arrondissement de Saint-Amand Montrond (« monoxyde de carbone », « baignades », « défenestration », « noyades »),
- consultation du FIJAIS pour l'ensemble du département,
- reçu de dépôt et récépissé définitif d'enregistrement des déclarations de candidatures aux élections politiques et professionnelles.

**Article 5** : Délégation de signature est en outre donnée à Mme PUSSIAU pour l'ensemble du département, à l'effet de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence lorsqu'elle assure le service de permanence, y compris les samedis et dimanches, indépendamment des décisions objet de l'article 2.

**Article 6** : Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de Saint-Amand-Montrond, et le secrétaire général de la sous-préfecture de Saint-Amand-Montrond sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui abroge l'arrêté n° 2016-1-5 du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**Article 7** : Le présent arrêté sera notifié aux délégataires susvisés et sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture du Cher.

Bourges, le 17 octobre 2016  
La préfète  
signé: Nathalie COLIN